



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2016/SP2/BAIE/038 du 22 septembre 2016

Portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU Le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Sous-préfète hors classe, en qualité de Sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/040 du 28 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Palaiseau préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet «Paris-Saclay» dans la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique;

VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février au 16 février 2016 inclus sur le territoire de la commune de Palaiseau ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable émis le 18 mars 2016 par le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/176 du 24 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique ainsi que la création de voiries et de mesures écologiques compensatoires hors du périmètre de la ZAC, sur le territoire des communes de Palaiseau, Orsay et Saclay ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MC-043 du 06 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay le 28 juillet 2016 ;

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

**S U R** proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau.

**ARTICLE 2** : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la Sous-Préfète de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay ainsi qu'au maire de Palaiseau qui procédera à un affichage en mairie.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète de Palaiseau,

  
Chantal CASTELNOT

ETAT PARCELLAIRE

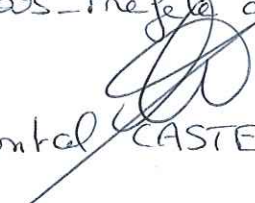
Enquête parcellaire

Quartier de l'Ecole Polytechnique

PROPRIETE 001													
PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)													
PROPRIETAIRE													
CREDIT-BAILLEUR													
1- SA FINAMUR (85,9%) 1-3, rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux													
2- SA BAIL IMMO NORD (14,1%) 60, boulevard de Turin, 59777 Euraille													
CREDIT-PRENEUR													
SCI SL Saclay Lab 4, rue des Colomes 75002 Paris													
			Références cadastrales				Numéro du plan		Emprise		Hors emprise		Observations
Commune	Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Numéro	Surface	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )		
Palaiseau	H	99	SOL	7 Rte Rd 128	18 232	1	18 232	H 347	8 868	H 346	0		
Palaiseau	H	101	SOL	5 Rte Rd 128	79 783	2	79 783	Total	27 100		70 908		

Vu pour être annexé  
à mon arrêté n° 2016/SP2/BAIE1038  
du 22 SEP. 2016

Pour la Préfète et par délégation  
La Sous-Préfète de Palaiseau

  
Chantal CASTELNOT